

**Accès à l’abri vélos sécurisé de Saint Joseph : période du 01/06 au 30/11/2019**

Première demande Demande de renouvellement

**Informations**

Afin de favoriser l’usage du vélo, la CAPA met a disposition un abri vélo sécurisé sur le parking de Saint-Joseph. Cet abri permettra aux usagers de récupérer leur vélo à la dépose de leur véhicule.

Pièce à fournir : photocopie d’une pièce d’identité.

**Coordonnées de l’usager**

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Type de vélo : Vélo Vélo à assistance électrique

**La présente inscription porte sur l’accès pour un 1 vélo sera valide dans la limite des places disponibles. La capa vous en informera par mail ou SMS avec l’envoi d’un code d’accès à l’abri.**

Un abri peut recevoir 12 vélos simultanément. Dans le cas où toutes les places sont prises,le demandeur sera inscrit sur une liste d’attente et prioritaire dans l’ordre d’inscription.

Le présent formulaire est à transmettre à l’adresse indiquée en pied de page.

**Je soussigné(e)** (Nom et Prénom du représentant légal pour les mineurs) **:**

**certifie l’exactitude des informations ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service et m’engage à m’y conformer.**

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature

Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_\_

***COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN - Direction des Transports et de la Mobilité  
Immeuble Alban, Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro, 20 000 AJACCIO 04.95.52.53.37***

**Règlement d'utilisation de l'abri vélos de Saint-Joseph**

Afin de favoriser l’usage du vélo en complément des transports collectifs, la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) déploie un dispositif de stationnement vélo sécurisé sur le parking de Saint Joseph.

**ARTICLE I**

L’abri vélos sécurisé est mis gratuitement à la libre disposition du public après inscription et pour la durée indiquée sur le formulaire.

L’utilisation de cet abri implique l’acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

**ARTICLE II**

Toute personne utilisant un abri vélos sécurisé reconnaît être titulaire d’une police d’assurance responsabilité civile.

**ARTICLE III**

L’abri vélos sécurisé ne doit être utilisé que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés (casque, …).

L’utilisateur s’engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation.

En cas d’utilisation non conforme, la CAPA se réserve le droit de procéder à l’enlèvement de tous les objets déposés dans l’abri vélos sécurisé.

**ARTICLE IV**

Tout vélo stationné dans l’abri vélos sécurisé doit être attaché au support à vélos situé à l’intérieur ; il n’est pas permis d’attacher un vélo à la structure de l’abri. La porte de l’abri doit être refermée après usage au moyen de la serrure à code prévue à cet effet.

Il est strictement interdit d’en fermer la porte au moyen d’un cadenas ou antivol. En cas d’infraction à cette règle, la

CAPA se réserve le droit de procéder à l’enlèvement du cadenas ou antivol.

**ARTICLE V**

Les vélos et accessoires stationnés dans l’abri vélos sécurisé restent sous l’entière responsabilité de leur dépositaire. La CAPA ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l’intérieur.

**ARTICLE VI**

L’abri vélos sécurisé est destiné au stationnement lors de déplacements et ne peut être utilisé comme lieu de stationnement permanent. L’occupation d’un emplacement à vélo à l’intérieur de l’abri vélos sécurisé est limitée à 15 jours consécutifs. Toute utilisation l’abri vélos sécurisé pour une durée supérieure à 15 jours pourra donner lieu à l’enlèvement du vélo et des accessoires qui s’y trouvent et ce, aux frais du dépositaire.

**ARTICLE VII**

En cas de problèmes rencontrés dans l’utilisation de l’abri vélos sécurisé, l’utilisateur se doit de les signaler à la Direction de Transports et de la Mobilité de la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien.

***COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN Direction des Transports et de la Mobilité  
Immeuble Alban, Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro, 20 000 AJACCIO 04.95.52.53.37.***